

**COMITE SYNDICAL
ENERGIE
Délibération n° 10**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 1er décembre à 10H00, à la salle de l'Espace Ouvèze à PRIVAS, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 53

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts de Territoire d'énergie Ardèche et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du 2 décembre 2019 concernant la création d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

Le Président présente la liste des communes et des EPCI ayant signé la convention de groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage :

SIREN	MEMBRE	Date délibération
210702890	COMMUNE DE SAINT PRIVAT	07/09/2020
210703088	COMMUNE DE SARRAS	29/02/2020
210700274	COMMUNE DE BEAUCHASTEL	27/02/2020
210701835	COMMUNE DE PRADONS	29/10/2025
212603138	COMMUNE DE SAINT MARCEL LES VALENCE	13/10/2025
210701686	COMMUNE DE ORGNAC L'AVEN	26/09/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le comité syndical,

- Fixe la liste des membres du groupement en date du 1^{er} Décembre 2025.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification le